



Mairie  
Oye-Plage  
62215

Arrêté n° 2025/ST02-10T

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de circulation temporaire relatif aux travaux d'intervention du réseau fibre optique en souterrain dans des fourreaux existants, rue des Petits Moulins

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire)  
Vu la demande de l'entreprise Axione, Rue Allée de Suède 62223 FEUCHY

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'entreprise en charge des travaux est autorisée à intervenir sur le réseau de la fibre optique.

**ARTICLE 2 :** La circulation est temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation initialement applicable sur la période du 24 février au 24 mars 2025.

**ARTICLE 3 :** Les restrictions seront instituées au droit du chantier :

- Limitation de vitesse à 30km/h en approche et au droit du chantier,

**ARTICLE 4 :** La signalisation d'approche sera composée au minimum :

- Du panneau B14 (limitation de vitesse),

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être maintenue en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, l'entreprise en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en Mairie.

OYE-PLAGE, le 14 février 2025

Pour le Maire  
L'adjoint aux travaux



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned to the right of the official stamp.